



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Environnement – Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales**

Châlons-en-Champagne, le – 3 AOUT 2020

AP n° 2020-PRO-99-IC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROROGATION D'INSTRUCTION
concernant la demande présentée par la société DIGEO
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur
le territoire de la commune de Congy, parcelle ZE 11 Les Patis.**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son livre II et son livre V ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, consolidée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande déposée le 25 septembre 2018 et complétée le 3 avril 2019 par la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Congy, relevant des rubriques n° 3532 et n° 2781.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-EP-139-IC du 16 octobre 2019 prescrivant une enquête publique du 18 novembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête reçus le 13 mars 2020 à la direction départementale des territoires de la Marne et transmis par message électronique du 13 mars 2020 au pétitionnaire ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de prorogation du délai d'instruction porté à la connaissance de la société DIGEO par courriel du 7 juillet et du 16 juillet 2020 ;

Vu le mail du 23 juillet 2020 de l'exploitant faisant part de son accord sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant que la décision relative à la demande présentée par la société DIGEO doit intervenir au plus tard le 23 septembre 2020 ;

Considérant que l'article R 181-41 du code de l'environnement prévoit que l'autorité préfectorale statue dans les trois mois, en cas de passage du projet devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), à compter du jour de réception par le pétitionnaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle et les dispositions nationales mises en œuvre ;

Considérant que l'arrêté préfectoral ne pourra être délivré dans le délai prévu à l'article R 181-41 du code de l'environnement susvisé car la prochaine réunion du CODERST est programmée le 17 septembre 2020 ;

Considérant l'accord du pétitionnaire en date du 23 juillet 2020 concernant la prorogation du délai d'instruction de 2 mois.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1 :

Le délai dans lequel doit intervenir la décision au sujet de la demande d'autorisation environnementale de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Congy présentée par la société DIGEO et référencée sous le numéro SIRET 84102260100014, dont le siège social est situé au 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, est prorogé pour une durée de 2 mois à compter du 23 septembre 2020.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information au service urbanisme de la direction départementale des territoires, à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau ainsi qu'au maire de la commune de Congy qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur le Directeur de la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Denis GAUDIN